

Prêt d'Honneur Entrepreneurs des Métiers d'Art



Avec la participation de



Prêt d'Honneur Entrepreneurs des Métiers d'Art Règlement

La Fondation Michelle et Antoine Riboud s'est associée avec le Bureau du Design, de la Mode et des Métiers d'Art de la Ville de Paris (BDMMA) et le Fonds des Ateliers de Paris pour les métiers de la création dit « Fonds pour les Ateliers de Paris », pour permettre aux porteurs de projets souhaitant créer ou développer une entreprise dans le secteur des Métiers d'art de bénéficier d'un prêt d'honneur (prêt à taux 0).

LES ORGANISATEURS ET PARTENAIRES

La **Fondation Michelle et Antoine Riboud** est une fondation sous l'égide de la Fondation de France créée en 1988. Elle encourage les vocations et accompagne les jeunes s'engageant dans la filière métiers d'art, plus particulièrement les métiers manuels, en soutenant leurs études et leurs projets professionnels.

Le **Bureau du Design, de la Mode et des Métiers d'art** met en œuvre la politique de la Ville de Paris en faveur des métiers de création. Ce service accompagne les professionnels de la mode, du design et des métiers d'art dans le développement de leur activité.

Le **Fonds pour les Ateliers de Paris** est un fonds de dotation ayant pour vocation de renforcer et accélérer les actions du BDMMA pour le développement et la valorisation du design, de la mode et des métiers d'art parisiens, à travers l'accompagnement, la promotion des professionnels et le soutien aux entreprises.

La **Fondation d'entreprise EY** vise à redonner sa place à l'Homme dans le monde du travail grâce à l'engagement humain :

- en soutenant des projets faisant appel aux savoir-faire manuels, techniques et artisanaux ;
- en agissant en faveur de l'insertion par l'accès à la formation et à l'emploi.

En permettant à chacun de révéler son potentiel et d'exprimer son talent, la Fondation EY souhaite :

- Contribuer à valoriser les savoir-faire manuels et à développer l'emploi dans ces filières ;
- Agir pour l'insertion de personnes éloignées du monde du travail et/ou fragiles par l'accès à la formation et à l'emploi ;
- Œuvrer pour la transmission du savoir et du savoir-faire grâce à l'engagement humain.

La Fondation fonctionne par apport de compétences des collaborateurs d'EY aux porteurs de projet sélectionnés.

LE PRET D'HONNEUR

L'aide apportée est un prêt d'honneur (prêt à la personne) à taux 0, d'un montant maximum de 20 000€, selon le projet. Le prêt est accordé aux projets dans le secteur des métiers d'art :

- de création d'activité,
- de reprise d'activité,
- de développement d'activité,

Cette somme ne peut pas représenter la totalité de l'investissement nécessaire au lancement ou au développement de l'activité.

Le candidat définit le montant du prêt dont il souhaite bénéficier, en fonction de ses besoins, de son investissement financier, des autres financements attendus.

Le montant accordé ainsi que l'échéance du remboursement est fixée ensuite par les membres du jury, sur la base des prévisions des candidats.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le prêt d'honneur est destiné à favoriser la création et le développement d'activité dans le secteur des métiers d'art.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être âgé de **moins de 35 ans ou moins de 45 dans le cadre d'une reconversion**.
- Créer, reprendre ou développer une **activité entrepreneuriale francilienne** dans le domaine des métiers d'art (métiers relevant de la liste établie par l'arrêté du 24 décembre 2015, consultable sur www.institut-metiersdart.org, rubrique Métiers d'art).
- Les projets peuvent être individuels ou collectifs. Les projets collectifs doivent désigner un représentant unique de leur candidature commune.
- Le candidat est titulaire d'un diplôme dans le domaine des métiers d'art (CAP, Bac pro, DNMADE ou autre).
- (Les personnes n'ayant pas de diplôme et ayant développé des compétences dans ces domaines en autodidacte, doivent au préalable adresser une demande de dérogation à Mathilde Nony, mathilde.nony@paris.fr)

DEPOT DE LA DEMANDE DE PRET

Les demandes de prêt doivent être déposées lors de la période d'appel à candidature qui se tiendra du 19 janvier au 5 juin 2026.

1. Présélection sur dossier

La sélection des dossiers est réalisée par un comité ad hoc composé de personnalités diverses et qualifiées ; outre la Fondation Michelle et Antoine Riboud, la fondation EY et le BDMMA, des experts dans les domaines de l'accompagnement aux porteurs de projets et des métiers d'art peuvent également être consultés.

Critères de sélection :

- Compétences attestées dans les métiers d'art
- Profil entrepreneurial du porteur de projet
- Viabilité économique du projet, Investissement financier personnel du porteur de projet
- Perspective de création d'emplois
- Utilité du prêt d'honneur pour le développement de l'activité
- Projet en situation de blocage pour lequel le prêt d'honneur permettrait de franchir un cap
- Qualité du dossier de candidature
- Caractère innovant : une attention particulière sera portée aux projets innovants (l'innovation peut résider sur le plan du produit, du service, de l'approche commerciale, de la gestion, de l'organisation, des ressources humaines, sur le plan social, sur la création d'emplois...)
- Impact environnemental : une attention particulière sera portée aux projets présentant un impact environnemental positif.
- Richesse créativité, singularité

2. Attribution du prêt d'honneur

Un jury composé de personnalités qualifiées désigne les bénéficiaires du prêt d'honneur, à l'issue d'une présentation orale de chaque candidat pré-sélectionné par les organisateurs à partir du dossier de candidature.

3. Accompagnement via du mécénat de compétences

Les bénéficiaires du prêt d'honneur pourront ensuite profiter d'un dispositif de soutien en mécénat de compétences via la Fondation d'entreprise EY, sous réserve de remplir ses critères de sélection. Pour en savoir plus : Fondation d'entreprise EY (www.fondation-ey.com)

MODALITES DE CANDIDATURE

La candidature est constituée d'un dossier de candidature à télécharger sur le site, accompagné des pièces justificatives demandées qui doivent être déposés sur la plateforme dédiée : [ICI](#)

Les candidats peuvent avoir été soutenus par une structure d'accompagnement à la création d'entreprise ou par un tiers pour le montage de leur dossier (notamment pour l'élaboration des documents comptables).

ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES DE PRET

Une convention est signée entre la Fondation Michelle et Antoine Riboud et le bénéficiaire du prêt, fixant les modalités de remboursement.

Le bénéficiaire s'engage à envoyer un compte-rendu de l'utilisation du prêt, 6 mois après son obtention et à la fin de la durée du remboursement.

DEONTOLOGIE ET CONFIDENTIALITE

Les organisateurs et les membres du comité de sélection s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection, et à ne pas en faire usage à leur profit.

CONTACT : Bureau du Design, de la Mode et des Métiers d'art mathilde.nony@paris.fr